

## RAPPORT DE VISITE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU *MILIEU DE VIE*

### CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)

Région : Nord-du-Québec  
Établissement : Centre régional de santé et de services sociaux de la  
Baie-James

Installation (CHSLD) : Centre de santé Isle-Dieu  
Date de la visite : 30 septembre 2021

## TABLE DES MATIÈRES

Visites d'évaluation .....	3
Mandat de l'évaluateur ministériel .....	4
Rapport de visite .....	4
Équipe d'évaluation.....	4
Présentation sommaire de l'installation .....	4
Résultats de l'évaluation de la qualité du milieu de vie .....	4
Partie 1 : L'établissement s'engage à une gouvernance visant l'amélioration continue de la qualité des soins et des services.....	5
OBJECTIF 1 : L'établissement dispose de pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles structurantes, favorisant un milieu de vie de qualité .....	5
Partie 2 : L'installation s'engage à offrir des soins et des services de qualité .....	6
OBJECTIF 2 : L'installation dispose de pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles structurantes permettant d'offrir un milieu de vie de qualité .....	6
OBJECTIF 3 : L'installation favorise la promotion des droits et l'expression du point de vue des résidents sur la qualité du milieu de vie .....	8
OBJECTIF 4 : Les espaces de vie sont personnalisés, chaleureux et adaptés aux résidents .....	9
Partie 3 : Le résident reçoit les soins et les services dans un environnement social et physique propice au maintien de son identité et de son bien-être .....	9
OBJECTIF 5 : La démarche d'accueil est personnalisée et sollicite la participation des proches.....	10
OBJECTIF 6: Le personnel manifeste des attitudes et des pratiques de bienveillance.....	11
OBJECTIF 7 : Les résidents bénéficient d'une activité repas dans un environnement adéquat et propice à l'alimentation .....	11
OBJECTIF 8: Le milieu de vie est animé en fonction des besoins des résidents et en collaboration avec la communauté .....	12
Suivi de la visite .....	13

## VISITES D'ÉVALUATION

Les orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, publiées en octobre 2003, identifient les bases qui permettent de mettre en place un milieu de vie dans lequel les services et les soins se fondent sur les besoins, les goûts, les habitudes et les valeurs des personnes hébergées et de leurs proches.<sup>1</sup>

En 2012, le MSSS a procédé à une révision en profondeur de son processus d'évaluation de la qualité dans les milieux de vie et a complété deux nouveaux cycles d'évaluation dans l'ensemble des CHSLD.

En préparation du troisième cycle, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mandaté l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pour réaliser un état des connaissances sur les caractéristiques d'un milieu de vie de qualité et les déterminants nécessaires à son évaluation, et ce, au plan international. Les engagements des Présidents-directeurs généraux des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), lors du Forum sur les meilleures pratiques en CHSLD, ont également été pris en compte. Enfin, les recommandations de la Commission de la santé et des services sociaux sur les conditions de vie des adultes hébergés en CHSLD, de même que les résultats de visites des deux derniers cycles, ont été considérées dans l'identification des objectifs du 3<sup>e</sup> cycle de l'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD.

Afin de respecter les directives touchant la gestion de la pandémie à la COVID 19, le troisième cycle des visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie a été interrompu pendant un peu plus d'une année, à compter de mars 2020. La reprise des visites se fait en septembre 2021 alors que la pandémie n'est pas encore terminée, ce qui requiert des adaptations dans nos façons de faire et d'évaluer les divers éléments visés par notre processus d'évaluation afin de tenir compte des restrictions qui ont été en vigueur depuis le début de la pandémie et de celles qui sont toujours en vigueur. À cet effet, nous avons notamment introduit l'auto-déclaration de l'établissement pour certains documents.

De plus, afin de bien distinguer les visites réalisées avant la pandémie de celles réalisées en contexte de pandémie, les visites du 3<sup>e</sup> cycle qui ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le mois de mars 2020 feront partie du cycle 3A, alors que celles qui seront réalisées à compter de septembre 2021 feront partie du cycle 3B.

---

<sup>1</sup> Orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec, 2003, p.1.

## MANDAT DE L'ÉVALUATEUR MINISTÉRIEL

Le mandat confié à l'équipe ministérielle est d'évaluer la qualité du milieu de vie, conformément aux orientations ministérielles. Pour ce faire, elle reconnaît les actions que l'établissement pose en vue de mettre en place des approches cliniques et organisationnelles adaptées et personnalisées pour le résident hébergé. De plus, elle formule des recommandations, le cas échéant, dans une perspective d'amélioration continue des soins et des services donnés à la clientèle concernée.

Lors de sa visite, l'évaluateur appuie ses constats à partir d'observations et de rencontres avec des résidents et leurs proches, des membres du comité de résidents ou du comité des usagers, des membres du personnel, des gestionnaires et des bénévoles. Il prend également connaissance de différents documents produits par l'établissement en ce qui a trait, notamment, aux politiques, aux procédures et aux programmes en lien avec le milieu de vie.

## RAPPORT DE VISITE

Le rapport présente les principaux constats et les recommandations émises par l'évaluateur ministériel à la suite de la visite du 30 septembre 2021.

L'objectif du rapport est d'aider l'établissement à cibler les éléments sur lesquels il doit apporter des correctifs afin d'améliorer la qualité du milieu de vie pour les résidents. Sa portée se limite à rendre compte des observations faites par l'évaluateur, au moment de la visite, quant à l'atteinte des objectifs retenus pour évaluer le milieu de vie des personnes hébergées.

## ÉQUIPE D'ÉVALUATION

La visite est faite par Madame Micheline Bowen, évaluatrice pour le ministère de la Santé et des Services sociaux

## PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION

Le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James est un établissement public qui compte trois centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Le présent rapport concerne le Centre de santé Isle-Dieu, qui est situé au 130, boulevard Matagami, à Matagami. L'installation dispose de quatre places d'hébergement permanent au permis réparties sur un étage, dont quatre chambres simples. Toutefois, au moment de la visite, trois places étaient occupées.

## **PARTIE 1 : L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE À UNE GOUVERNANCE VISANT L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES SOINS ET DES SERVICES**

Il est essentiel que les établissements poursuivent une réflexion pour assurer un milieu de vie de qualité en CHSLD, et ainsi agir au quotidien afin d'améliorer les soins et les services qu'ils offrent aux résidents. Il est important de privilégier une approche où le résident et ses proches font partie intégrante du processus de décision. De la même façon, il est primordial d'adopter une philosophie d'intervention qui met l'accent sur les caractéristiques et les besoins de la personne hébergée ainsi que sur un environnement physique approprié.

### **OBJECTIF 1: L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES, FAVORISANT UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ**

L'établissement doit développer des pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles qui répondent aux standards attendus en matière de qualité du milieu de vie en cohérence avec les orientations ministérielles.

L'établissement doit s'assurer que ses pratiques décrites dans ses politiques, ses procédures et ses programmes soient diffusées à l'ensemble de ses installations. Enfin, il doit veiller à leur implantation et en assurer le suivi, dans un souci d'harmonisation.

#### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement dispose de certaines pratiques structurées et conformes aux orientations ministérielles. En effet, l'installation déclare s'être dotée :

- d'un programme d'accueil structuré définissant l'ensemble des activités favorisant l'intégration des nouveaux résidents;
- d'une procédure d'élaboration des plans d'intervention en interdisciplinarité.

De plus, des documents permettant de procéder à une analyse rigoureuse des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD) et présentant des stratégies en cohérence avec l'approche non pharmacologique sont utilisés.

L'évaluateur a également relevé que l'échange d'information entre l'établissement et l'installation est favorisé par un processus de communication efficace.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement indique dans la fiche d'information ne pas avoir mis en place de programme d'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

1. Considérant le constat énoncé, le MSSS recommande à l'établissement de poursuivre son engagement afin de mettre en place un programme d'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie.

## **PARTIE 2 : L'INSTALLATION S'ENGAGE À OFFRIR DES SOINS ET DES SERVICES DE QUALITÉ**

Un CHSLD doit offrir un milieu de vie de qualité en dispensant des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance. De plus, des services psychosociaux, de réadaptation, en soins infirmiers, pharmaceutiques et médicaux sont requis pour les résidents, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale.

### **OBJECTIF 2 : L'INSTALLATION DISPOSE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES PERMETTANT D'OFFRIR UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ**

L'installation doit fournir des efforts soutenus afin d'appliquer les pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles, lesquelles répondent aux standards attendus en matière de qualité du milieu de vie et sont en cohérence avec les orientations ministérielles. L'installation favorise leur implantation et en assure le suivi, dans un souci d'harmonisation.

La transmission d'informations lors de l'accueil permet d'orienter, d'informer et d'intégrer le nouveau résident et ses proches dans le milieu de vie.

De plus, l'installation a la responsabilité de dispenser des soins et des services continus, adaptés et de qualité aux résidents.

## ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a noté que l'installation déclare qu'un comité milieu de vie est actif au sein de l'installation.

Il a aussi remarqué que l'installation déclare transmettre des informations pertinentes aux résidents et à leurs proches lors de l'accueil.

L'évaluateur a noté que l'installation indique dans la fiche d'information s'être dotée d'outils et de pratiques cliniques conformes aux orientations ministérielles. En effet, l'installation déclare :

- que des soins infirmiers sont disponibles sur place, en tout temps;
- que des moyens favorisant le recours à des mesures de remplacement sont mis en place, de sorte que les contentions physiques sont utilisées en dernier recours;
- s'être dotée d'une grille d'évaluation des comportements pour les résidents présentant des SCPD.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'installation déclare ne pas avoir offert au cours des douze derniers mois, des activités d'information ou de sensibilisation au personnel concernant les SCPD et ne pas avoir offert des activités d'information ou de sensibilisation aux résidents et aux proches pour favoriser la bientraitance et contrer la maltraitance.

De plus, l'évaluateur a remarqué que l'installation ne favorise pas la stabilité de l'équipe soignante auprès du résident. En effet, cette dernière n'a pas désigné de préposés aux bénéficiaires comme intervenants accompagnateurs auprès des résidents.

Enfin, l'évaluateur a noté que l'installation n'a pas tenu de rencontres formelles avec l'équipe soignante sur une base hebdomadaire afin d'échanger de l'information sur les plans clinique et organisationnel

Considérant les constats énoncés :

2. le MSSS recommande à l'installation de poursuivre son engagement afin :
  - d'offrir annuellement des activités d'information ou de sensibilisation au personnel concernant les symptômes comportementaux et psychologiques de la démence;
  - d'offrir annuellement des activités d'information ou de sensibilisation au personnel, aux résidents et aux proches afin de favoriser la bienveillance et contrer la maltraitance.
3. le MSSS recommande à l'installation de poursuivre son engagement afin de prendre les moyens afin de désigner un préposé aux bénéficiaires accompagnateur pour chacun des résidents et de mettre en place des rencontres formelles hebdomadaires afin d'échanger de l'information sur les plans clinique et organisationnel avec l'équipe soignante.

### **OBJECTIF 3 : L'INSTALLATION FAVORISE LA PROMOTION DES DROITS ET L'EXPRESSION DU POINT DE VUE DES RÉSIDENTS SUR LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE**

L'installation doit s'engager, par le soutien et l'apport de son comité de résidents ou du comité des usagers, à faire la promotion des droits et à solliciter le point de vue des résidents et de leurs proches, sur la qualité des services reçus et sur le milieu de vie.

#### **ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION**

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'installation prend différents moyens pour promouvoir les droits des résidents, notamment en affichant des éléments du code d'éthique et en informant les résidents et leurs proches de l'existence du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

#### **ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION**

---

Les éléments qui ont été observés durant la visite, en ce qui concerne l'engagement de l'installation à promouvoir les droits des résidents, sont considérés comme atteints.

#### **OBJECTIF 4 : LES ESPACES DE VIE SONT PERSONNALISÉS, CHALEUREUX ET ADAPTÉS AUX RÉSIDENTS**

Les personnes dont la condition physique et cognitive exige qu'elles soient hébergées doivent retrouver un milieu où il fait bon vivre tout en étant adapté et sécuritaire. Ainsi, afin de rendre les lieux chaleureux et confortables, l'aménagement des espaces communs et de l'environnement physique doivent présenter un style adapté, un décor et une atmosphère se rapprochant le plus possible d'un domicile.

##### **ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION**

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'aménagement des espaces communs permet aux résidents et à leurs proches de se sentir comme à la maison. Il a noté que les stimuli auditifs sont contrôlés et que des repères visuels sont présents dans les aires communes.

L'évaluateur a vu que les lieux physiques sont propres, bien entretenus et que les produits dangereux sont rangés de façon sécuritaire.

##### **ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION**

---

Les éléments qui ont été observés durant la visite, en ce qui concerne les espaces de vie personnalisés, chaleureux et adaptés aux résidents, sont considérés comme atteints.

#### **PARTIE 3 : LE RÉSIDENT REÇOIT LES SOINS ET LES SERVICES DANS UN ENVIRONNEMENT SOCIAL ET PHYSIQUE PROPICE AU MAINTIEN DE SON IDENTITÉ ET DE SON BIEN-ÊTRE**

La démarche d'accueil doit être structurée et doit favoriser l'implication des proches et la participation des bénévoles.

Chacun des résidents doit être connu dès son arrivée en CHSLD par le biais d'une collecte d'informations adéquate, laquelle permet d'adapter et de personnaliser les soins et l'assistance pour répondre aux besoins spécifiques de chacun d'eux.

Tout au long du parcours du résident, il est reconnu et respecté dans son identité, sa dignité et son bien-être et ceci se manifeste par des attitudes bienveillantes de la part du personnel.

## OBJECTIF 5 : LA DÉMARCHE D'ACCUEIL EST PERSONNALISÉE ET SOLLICITE LA PARTICIPATION DES PROCHES

La démarche d'accueil a pour but d'orienter, d'informer et d'intégrer les résidents et leurs proches le plus rapidement possible dans le nouveau milieu de vie. Cette démarche doit être empreinte de chaleur et d'attention.

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'installation prend différents moyens pour favoriser l'intégration des résidents lors de leur accueil. En effet, le formulaire Histoire de vie est rempli et une activité post-admission est planifiée pour valider la compréhension des renseignements transmis aux résidents et à leurs proches lors de l'accueil.

L'évaluateur a également noté que les plans de travail des préposés aux bénéficiaires sont élaborés selon les besoins spécifiques des résidents.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que les plans d'intervention en interdisciplinarité ne sont pas réalisés conformément à la procédure de l'établissement, plus spécifiquement ils ne sont pas réalisés en présence des intervenants des services de santé et des services sociaux ni avec la collaboration du PAB accompagnateur.

De plus, il a observé que les interventions de soins palliatifs et de fin de vie ne sont pas réalisées en interdisciplinarité, en incluant les proches.

### RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

- |   |
|---|
| <p>4. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de poursuivre son engagement afin que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les plans d'intervention en interdisciplinarité soient réalisés en présence des intervenants des services de santé et des services sociaux et avec la collaboration du préposé aux bénéficiaires accompagnateurs;</li><li>• les interventions en soins palliatifs et de fin de vie soient réalisées en interdisciplinarité en incluant les proches.</li></ul> |
|---|

## **OBJECTIF 6 : LE PERSONNEL MANIFESTE DES ATTITUDES ET DES PRATIQUES DE BIENTRAITANCE**

Les diverses manifestations d'attention, de professionnalisme, d'empathie et de compassion procurent chez les résidents et leurs proches un sentiment de vivre dans un milieu réconfortant et sécurisant. Le CHSLD doit donc s'assurer que son personnel adopte des attitudes et des pratiques contribuant à un milieu de vie de qualité, en tenant compte des intérêts, des besoins et des capacités des résidents.

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que le personnel respecte les résidents et leurs proches en adoptant une approche chaleureuse envers eux. En effet, les attitudes et les gestes posés envers les résidents et leurs proches sont courtois et attentionnés. De plus, le personnel respecte la confidentialité des renseignements personnels concernant les résidents.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

Les éléments qui ont été observés durant la visite, en ce qui concerne la manifestation des attitudes et des pratiques de bienveillance par le personnel, sont considérés comme atteints.

## **OBJECTIF 7 : LES RÉSIDENTS BÉNÉFICIENT D'UNE ACTIVITÉ REPAS DANS UN ENVIRONNEMENT ADÉQUAT ET PROPICE À L'ALIMENTATION**

Le repas est une activité en soi et contribue au maintien des capacités de la personne, tant sur le plan physique que sur le plan social. Ce moment doit se dérouler dans une atmosphère agréable, détendue, propice à l'alimentation et favorisant le plaisir de manger.

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'activité repas se déroule dans une ambiance conviviale, stimulante et propice à l'alimentation.

Il a également noté que lors des repas, le positionnement des résidents est adéquat et que le personnel se place de façon à assurer un contact visuel avec ceux-ci.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que les résidents n'ont pas accès à deux choix de mets à chaque repas et qu'ils ne sont pas informés du menu du jour par de l'information verbale.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

5. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de prendre les moyens nécessaires afin que les résidents aient accès à deux choix de mets et qu'ils soient informés du menu du jour de façon verbale.

## OBJECTIF 8 : LE MILIEU DE VIE EST ANIMÉ EN FONCTION DES BESOINS DES RÉSIDENTS ET EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Le volet de l'animation du milieu de vie en CHSLD est un aspect important qui contribue grandement à la qualité de vie des résidents.

L'animation du milieu de vie doit se faire par différents acteurs, de façon continue à travers le quotidien des résidents et devient donc la responsabilité de tous.

Un milieu de vie animé facilite la cohésion entre les résidents, les proches, les intervenants, les bénévoles et la communauté. À ce titre, le développement d'un partenariat avec la communauté ainsi que le recrutement de bénévoles compétents, reconnus et engagés, amènent un sentiment d'appartenance qui bénéficie à l'ensemble des résidents en CHSLD.

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que du matériel de loisirs est adapté et accessible aux résidents et à leurs proches sur l'unité de vie des résidents.

De plus, il a noté que les activités sociales, occupationnelles et de loisirs sont réalisées avec la participation de différents membres du personnel.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que la programmation des activités n'est pas élaborée en tenant compte des intérêts et des besoins des résidents et que les activités individuelles ne sont pas planifiées en fonction des préférences et des capacités des résidents.

L'évaluateur a aussi noté que la programmation des activités n'est pas présentée sur sept jours.

Enfin, il a relevé que peu de bénévoles sont présents auprès des résidents et qu'aucun moyen n'est prévu pour en recruter.

6. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de prendre les moyens nécessaires afin que :
  - les activités sociales, occupationnelles et de loisirs soient élaborées en tenant compte des intérêts et des besoins des résidents;
  - les activités individuelles soient planifiées en fonction des préférences et des capacités du résident;
  - la programmation des activités de loisirs soit présentée sur 7 jours.
7. le MSSS recommande à l'installation de prendre les moyens nécessaires afin de poursuivre son engagement afin d'assurer la présence de plus de bénévoles auprès des résidents et que des moyens soient prévus pour en recruter.

## SUIVI DE LA VISITE

À la lumière des constats présentés dans ce rapport, nous vous demandons de prendre les moyens nécessaires afin que les améliorations attendues soient mises en œuvre. Pour ce faire, chacune des recommandations devra être traitée dans le cadre d'un plan d'amélioration présentant les actions préconisées ainsi que l'échéancier prévu pour atteindre les résultats escomptés. Vous avez 60 jours après la réception du présent rapport pour élaborer votre plan d'amélioration et le transmettre au ministère.

Le suivi des recommandations, par le biais de votre plan d'amélioration dont vous êtes responsable, devient la pierre angulaire du processus des visites ministérielles. Il vous incombe donc d'en assurer la mise en œuvre avec toute l'attention requise, et ce, dans un souci d'amélioration continue de la qualité du milieu pour les personnes hébergées dans votre installation.